CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 27 mai 2011

DÉLIBÉRATION N° CG-2011/05/27-2/04

Commission n° 2 - Administration Générale et Personnel

Rapporteur: LAPLACE Jacky

OBJET : Modification de la délibération du 20 novembre 2009 fixant les taux de promotion dans le cadre de l'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux.

Le nouveau statut des techniciens territoriaux fusionne les anciens cadres d'emplois des contrôleurs de travaux et techniciens. Il vous est donc proposé de modifier la délibération fixant les taux de promotion d'avancement de grades pour les cadres d'emplois répertoriés dans la filière technique, afin de prendre en compte ces nouvelles dispositions.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée,

VU la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, modifiée et complétée et notamment son article 49,

VU la circulaire du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire NOR MCTB0700047C du 16 avril 2007, relative à la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil général n° 2/03 en date du 20 novembre 2009, déterminant des taux de promotion dans le cadre de l'avancement de grade des fonctionnaires départementaux,

VU l'avis du comité technique paritaire en date du 28 septembre 2009,

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser la délibération précitée suite à la parution du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis de la Commission précitée,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : d'approuver l'actualisation de la délibération fixant les taux de promotion et d'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux, induite par la publication du nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux et tel que figurant dans le tableau ci-dessous :

Filière technique

cadres d'emplois	grades	taux de promotion actuels hors examen professionnel	taux de promotion proposés hors examen professionnel	taux de promotion actuels avec examen professionnel	taux de promotion proposés avec examen professionnel
adjoint technique	adjoint technique de 1 ^{ère} classe	-	-	100	100
	adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	50	50	-	-
	adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	20	30	-	-
agent de maîtrise	agent de maîtrise principal	30	30	-	-
technicien	technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe	50	50	-	-
	technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe	20	25	100	100
ingénieur	ingénieur principal	50	50	-	-
	ingénieur en chef de classe normale	20	20	100	100
	ingénieur en chef de classe exceptionnelle	15	15	-	-

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

() incul Em)

Page 3/3

Vincent ÉBLÉ